

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 581

---

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE AMEDEE FORNET  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

---

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n° 68631 du 24 mars 2026 portant délégation de signature

Considérant que l'organisation d'une livraison de béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE AMEDEE FORNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 04/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE AMEDEE FORNET, entre la RUE ALFRED DE VIGNY et la RUE DE LA FRATERNITE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de livraison, aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

**Cette disposition est applicable 1h00 entre 08h30 et 12h30.**

**Article 2 :** Le 04/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE AMEDEE FORNET
- RUE DU STAND (D23)
- ROND POINT DU STAND (D23)
- BOULEVARD PAUL VALERY
- AVENUE JEAN MARIE VERNE

**Cette disposition est applicable 1h00 entre 08h30 et 12h30.**

**Article 3 :** Le 04/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU STAND (D23)
- RUE DE LA FRATERNITE
- AVENUE JEAN MARIE VERNE
- RUE ALFRED DE VIGNY
- RUE AMEDEE FORNET

**Cette disposition est applicable 1h00 entre 08h30 et 12h30.**

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le demandeur.

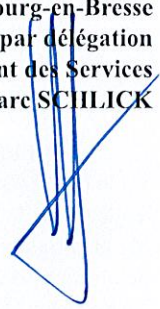
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18/06/2026

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*